

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six le 10 mars à 11 h 00,

le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme s'est réuni, en **session ordinaire**, au siège, 7 rue Condorcet à Clermont-Ferrand sous la présidence de Tony BERNARD, Président.

Date de convocation : le 26 février 2026

Secrétaire de séance : François RAGE

Conseillers en exercice : 29

présents : 14

représentés et votants : 22

Membres titulaires présents :

- **en présentiel** : Tony BERNARD (avec le pouvoir de Josiane HUGUET), Hélène BOUDON (avec le pouvoir de Chantal FACY), Nadine BOUTONNET (avec le pouvoir de Cécile GILBERTAS), Pascale BRUN (avec le pouvoir de Flavien NEUVY), Isabelle GAUTHIER, Hervé PRONONCE (avec le pouvoir de Rodolphe JONVAUX), François RAGE (avec le pouvoir de Christine MANDON), Cédric ROUGHEOL (avec le pouvoir de Sylviane KHEMISTI) et Christophe SERRE (avec le pouvoir de Jean-François MESSEANT),

- **en visioconférence** : Martine BONY, Stéphanie FUEYO, Florence LEBLOND, Serge MAFFRE et Sandrine ROUSSEL,

Membres titulaires absents et excusés : Dominique BRIAT, Graziella BRUNETTI, Jean-Paul CUZIN, Chantal FACY, Cécile GILBERTAS, Sébastien GOUTTEBEL, Josiane HUGUET, Rodolphe JONVAUX, Sylviane KHEMISTI, Christine MANDON, Jean-François MESSEANT, Jean-Marc MORVAN, Flavien NEUVY, Frédéric PILAUD et Yannick VIGIGNOL.

Assistent à la réunion : Jean-Patrick SERRES, directeur général des services, Jérémy FONTFREYDE, directeur général adjoint des services, Mélanie MAILLOT, directrice générale adjointe des services, Rémy GALLIET, responsable du pôle « emploi, métiers et développement », Blandine GALLIOT, responsable du pôle « expertise juridique et organisationnelle, médiation et concours », Malvina HANNOTEAU, responsable du pôle « assurances, finances et marchés publics », Lise VIGNAU, responsable du service « communication », ainsi que Carine BLETTY, responsable du secrétariat de direction et de l'accueil et Mélanie JALIGOT, assistante de direction. Philippe CHESI, Payeur départemental est représenté par Bouhabdeli MESSOUSSA, adjoint et responsable du service recettes de la Paierie qui assiste à la réunion par visioconférence.

Après avoir souhaité la bienvenue tant à ses collègues en présentiel qu'à ceux qui participent à cette réunion en distanciel, Tony BERNARD remercie les services du Centre de Gestion placés sous la responsabilité de Jean-Patrick SERRES ainsi que les membres du bureau pour la préparation de cette séance.

Procès-verbal du 3 février 2026 :

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la réunion du 3 février 2026 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2026-06 : élections professionnelles 2026 / recours au vote par correspondance comme modalités de vote au Comité Social Territorial, à la Commission Consultative Paritaire et aux Commissions Administratives Paritaires de catégories A, B et C : (rapporteur : Tony BERNARD)

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 février 2026 ;

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue les 23 septembre 2025, 16 décembre 2025 et 3 février 2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin ;

Temps fort de la démocratie sociale, le 10 décembre 2026, auront lieu les élections professionnelles des représentants du personnel dans la Fonction Publique. Ces élections ont pour finalité de mettre en place les différentes instances de dialogue social. A cette occasion, pour la Fonction Publique Territoriale, seront élus les représentants du personnel siégeant dans les instances consultatives suivantes :

- le Comité Social Territorial (CST),
- les Commissions Administratives Paritaires (CAP),

B

- la Commission Consultative Paritaire (CCP).

Il appartient au Centre de Gestion d'organiser ces scrutins pour les collectivités et établissements publics affiliés dans le respect du périmètre de chacune de ces instances. A ce titre, il lui appartient notamment de définir, en concertation avec les organisations syndicales, les modalités de vote.

En application de l'article R211-261 du Code général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion peut décider, pour les Commissions Administratives Paritaires placées auprès de lui, que tous les électeurs votent par correspondance. La décision est prise par délibération après consultation des organisations syndicales siégeant à cette Commission Administrative Paritaire. La décision ne peut intervenir qu'après l'intervention de l'arrêté fixant la date de l'élection et avant la date limite de dépôt des listes de candidats fixée pour le scrutin.

Dans le même esprit, l'article R211-366 du Code général de la Fonction Publique prévoit également cette possibilité pour la Commission Consultative Paritaire selon les mêmes conditions et modalités.

Concernant le Comité Social Territorial, l'article R211-97 du Code général de la Fonction Publique prévoit que les agents qui exercent leurs fonctions dans une collectivité territoriale ou un établissement public employant moins de cinquante agents votent par correspondance.

Cette même disposition ajoute que le Président du Centre de Gestion peut décider, après consultation des organisations syndicales représentatives que les électeurs exerçant leurs fonctions au siège d'un Centre de Gestion votent également par correspondance. Un arrêté en ce sens sera pris en complément de la présente délibération.

L'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la Fonction Publique, étant paru, le Conseil d'administration peut maintenant se prononcer sur le recours au vote par correspondance.

Lors de la phase de concertation avec les organisations syndicales, le recours au vote par correspondance comme modalité exclusive de vote a été acté. Dans le même temps, il a été convenu que le matériel de vote par correspondance serait adressé au domicile personnel des agents après recueil des adresses auprès des collectivités et établissements employeurs par l'intermédiaire de la saisie dans le logiciel AGIRHE.

C'est dans ce cadre, et après concertation avec les organisations syndicales, qu'il appartient au Conseil d'administration de se prononcer sur le recours au vote par correspondance pour l'ensemble des électeurs aux scrutins concernés organisés par le Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve pour les scrutins organisés par le Centre de Gestion le 10 décembre 2026 le recours au vote par correspondance pour l'ensemble des agents électeurs à la Commission Consultative Paritaire, aux Commissions Administratives Paritaires de catégories A, B et C ainsi qu'au Comité Social Territorial.**

Date de la réception en Préfecture : le 17 mars 2026.

Délibération n° 2026-07 : administration générale / composition du Comité Social Territorial, paritarisme et recueil de l'avis des représentants de l'employeur au sein du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion : (rapporteur : Tony BERNARD)

Vu le Code général de la Fonction Publique et, notamment, les articles L251-5 et suivants, les articles L252-1 et suivants, les articles R251-31 et suivants, les articles R252-30 et suivants ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 février 2026 ;

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue les 23 septembre 2025, 16 décembre 2025 et 3 février 2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin ;

Considérant l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel de 4 445 agents ;

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 MARS 2026

Temps fort de la démocratie sociale, les élections professionnelles dans la Fonction Publique auront lieu le 10 décembre 2026. Ces élections ont pour finalité de mettre en place les différentes instances de dialogue social à savoir les Commissions Administratives Paritaires (A, B et C), la Commission Consultative Paritaire et le Comité Social Territorial au sein duquel une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail doit, ou peut, être créée en fonction d'un seuil d'effectif.

L'article R252-36 du Code général de la Fonction Publique précise les modalités de détermination du nombre de représentants titulaires du personnel à partir de l'effectif des agents relevant du Comité Social Territorial concerné.

Le nombre de ces représentants est déterminé par délibération de l'organe délibérant sur la base des effectifs au 1^{er} janvier de l'année du scrutin, après consultation des organisations syndicales représentées au Comité Social Territorial.

Le nombre de représentants du personnel titulaires dans la formation spécialisée du Comité est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le Comité Social Territorial. Le nombre de représentants du collège des représentants des collectivités et établissements publics au sein de chaque formation spécialisée ne peut excéder le nombre de représentants du personnel au sein de cette formation. En sus, dans chaque formation spécialisée, le nombre de représentants suppléants est égal au nombre de représentants titulaires.

Par ailleurs, l'organe délibérant doit également se prononcer sur le recueil ou non de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement (voix délibérative du collège des représentants des collectivités et établissements publics).

Au regard des effectifs relevant du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme tels que déterminés au 1^{er} janvier 2026, soit 4 445 agents ayant la qualité d'électeur à cette date, le nombre de représentants titulaires du personnel doit être compris entre 7 et 15.

Ce nombre est fixé pour la durée du mandat du Comité au moment de la création du Comité et actualisé avant chaque élection.

Ainsi, il appartient au Conseil d'administration de délibérer sur 3 sujets :

- le nombre de représentants titulaires du personnel,
- le nombre de représentants titulaires du collège des représentants des collectivités et établissements publics,
- le recueil ou non du vote des représentants de la collectivité.

La délibération du Conseil d'administration sera immédiatement communiquée aux organisations syndicales.

Lors de la consultation des organisations syndicales le 3 février 2026, il a été acté à l'unanimité de conserver les modalités de composition et de fonctionnement déterminées lors de la mise en place du Comité Social Territorial lors des élections professionnelles de 2022.

Lors de la rencontre avec les organisations syndicales le 3 février 2026, il a été convenu de fixer à 9 le nombre de représentants titulaires du personnel.

Dès lors, il est proposé aux membres du Conseil d'administration de :

- valider le maintien du paritarisme numérique et du recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités et établissements publics au sein du Comité Social Territorial ;
- d'acter que chacun des 2 collèges sera composé de 9 membres titulaires.

PA

B

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 9 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme et du Centre de Gestion lui-même, égal à celui des représentants du personnel soit 9 représentants (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- décide le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant sur toutes les questions sur lesquelles le Comité Social Territorial émet un avis.

Date de la réception en Préfecture : le 17 mars 2026.

Délibération n° 2026-08 : élections professionnelles 2026 / Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion : formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (FSSSCT) : (rapporteur : Tony BERNARD)

Vu le Code général de la Fonction Publique et, notamment, l'article L251-9, l'article R252-41, l'article R252-44 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 février 2026 ;

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue les 23 septembre 2025, 16 décembre 2025 et 3 février 2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin ;

Le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a précédemment délibéré sur la création et la composition du Comité Social Territorial (CST) placé auprès de lui pour les collectivités et établissements publics en relevant, ainsi que pour ses propres agents.

Cette délibération acte que ce CST sera composé de 9 représentants titulaires du personnel et d'un nombre égal de représentants suppléants, ainsi que le maintien du paritarisme numérique et de la voix délibérative au collège des représentants des collectivités et établissements.

Par ailleurs, depuis les dernières élections professionnelles de 2022, au regard de la spécificité du CST placé auprès du Centre de Gestion, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (FSSSCT) a été instaurée.

Plus précisément, l'article L251-9 du Code général de la Fonction Publique prévoit que dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant deux cents agents au moins, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du CST. En dessous de ce seuil, cette même formation peut être créée par décision de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement concerné lorsque des risques professionnels particuliers le justifient.

Par ailleurs, l'article R252-41 du Code général de la Fonction Publique prévoit que le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la FSSSCT est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le CST. Comme pour le CST lui-même, le nombre de représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement au sein de chaque formation spécialisée ne peut excéder le nombre de représentants du personnel au sein de cette formation.

En outre, en principe, le nombre de représentants suppléants est égal au nombre de représentants titulaires. Cependant, lorsque le bon fonctionnement de la formation spécialisée le justifie, l'assemblée délibérante, peut décider, après avis du CST, que chaque titulaire dispose de deux suppléants (article R252-44 du Code général de la Fonction Publique).

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 MARS 2026

Lors de la consultation des organisations syndicales le 3 février 2026, il a été acté à l'unanimité de conserver les modalités de composition et de fonctionnement déterminées lors de la mise en place du CST et de la FSSSCT lors des élections professionnelles de 2022.

La désignation des représentants du personnel est réalisée par chaque organisation syndicale siégeant au CST au prorata du nombre de sièges qu'elle détient dans cette instance. Les représentants titulaires au sein de la FSSSCT doivent être désignés parmi les membres titulaires ou suppléants de l'organisation syndicale concernée au sein du CST. Les représentants suppléants sont librement désignés par chaque organisation syndicale mais doivent satisfaire aux conditions d'éligibilité à un CST au moment de leur désignation.

C'est dans ce cadre, après concertation avec les organisations syndicales et avis du CST, qu'il appartient au Conseil d'administration de se prononcer sur la mise en place et le fonctionnement de la FSSSCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve la mise en place de la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail au sein du Comité Social Territorial ;**
- **décide du maintien du paritarisme numérique entre les 2 collèges en fixant à 9 le nombre de membres titulaires du collège des représentants des collectivités et établissements ;**
- **décide le recueil, au sein de la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail du Comité Social Territorial, de l'avis des représentants des collectivités et établissements sur toutes les questions sur lesquelles le Comité Social Territorial émet un avis ;**
- **décide que chaque membre titulaire disposera de deux suppléants.**

Date de la réception en Préfecture : le 17 mars 2026.

Délibération n° 2026-09 : administration générale / autorisation donnée au Président d'ester en justice dans le cadre des opérations électorales organisées au titre des élections professionnelles de décembre 2026 : (rapporteur : Tony BERNARD)

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale.

En décembre 2026, auront lieu les élections professionnelles des représentants du personnel dans la Fonction Publique. A cette occasion, pour la Fonction Publique Territoriale, seront élus les représentants du personnel siégeant dans les instances consultatives suivantes :

- le Comité Social Territorial (CST),
- les Commissions Administratives Paritaires (CAP),
- la Commission Consultative Paritaire (CCP).

Le Centre de Gestion a la charge de l'organisation des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel au sein de ces instances pour les agents électeurs des collectivités et établissements publics affiliés.

Dans le cadre des opérations électorales et en application de l'article 28 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 précité, il est proposé aux membres du Conseil d'administration d'autoriser le Président du Centre de Gestion à agir en défense dans le cadre de toute action engagée à l'encontre du Centre de Gestion au titre des élections professionnelles 2026 et à faire appel au besoin à un conseil ainsi qu'à tenter au nom du Centre de Gestion, toutes actions en justice et, au besoin, à se faire assister du conseil de son choix.

PA

B

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- autorise le Président à agir en défense dans le cadre de toute action engagée à l'encontre de l'établissement au titre des élections professionnelles 2026 et à faire appel au besoin à un conseil ;
- autorise le Président à entreprendre, le cas échéant, toutes les voies de recours qui s'avèreraient nécessaires à la défense des intérêts du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;
- prend acte que le Président rendra compte à l'assemblée de toute action engagée dans le cadre de cette habilitation.

Date de la réception en Préfecture : le 17 mars 2026.

Délibération n° 2026-10 : élections professionnelles 2026 / taux horaire d'indemnisation des tâches en lien avec l'organisation des opérations de vote : (rapporteur : Tony BERNARD)

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Le 10 décembre 2026 auront lieu les élections professionnelles destinées à mettre en place les différentes instances de dialogue social de la Fonction Publique Territoriale. A cette occasion, seront ainsi élus les représentants du personnel siégeant dans les instances consultatives suivantes :

- le Comité Social Territorial (CST),
- les Commissions Administratives Paritaires (CAP A - CAP B et CAP C),
- la Commission Consultative Paritaire (CCP).

Il appartient au Centre de Gestion d'organiser ces scrutins pour les collectivités et établissements publics affiliés dans le respect du périmètre de chacune de ces instances. A ce titre, il lui appartient notamment de définir, en concertation avec les organisations syndicales, les modalités d'organisation matérielle du scrutin dans le respect des dispositions réglementaires. C'est dans ce cadre qu'il a été décidé de recourir au vote par correspondance pour l'ensemble des agents électeurs et l'ensemble des scrutins.

Ainsi, l'organisation matérielle de ces scrutins nécessitera, le cas échéant, de mobiliser des moyens humains :

- pour la mise sous pli du matériel de vote avant envoi au domicile d'environ 17 000 électeurs concernés par l'ensemble des scrutins ;
- pour les opérations de dépouillement.

Aussi, afin de permettre d'indemniser les personnes mobilisées pour procéder à ces tâches, il est proposé aux membres du Conseil d'administration de recourir au dispositif de l'IFSE spécifique « élections professionnelles », voté au Conseil d'administration du 10 décembre 2024, sur la base d'un tarif horaire de 25 euros brut/heure.

L'indemnisation ne concernera que les agents désignés par le Centre de Gestion et mobilisés en dehors de leur temps de travail. Les interventions attribuées dans le cadre de ce dispositif seront rémunérées dans la limite des crédits inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- autorise le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme à indemniser les agents volontaires à la réalisation des tâches de mise sous pli du matériel de vote et de dépouillement dans le cadre de l'organisation des élections professionnelles 2026 selon les modalités ci-dessus exposées, soit 25 euros brut de l'heure.

Date de la réception en Préfecture : le 17 mars 2026.

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 MARS 2026****Délibération n° 2026-11 : finances / fixation du taux de cotisation obligatoire 2026** : (rapporteur : Tony BERNARD)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.452-25, L. 452-28 et L.452-38 du Code général de la Fonction Publique,

La cotisation obligatoire est assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou de l'établissement public conformément aux états liquidatifs dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale au titre de l'assurance maladie.

Elle est destinée à financer les missions obligatoirement financées par le Centre de Gestion pour l'ensemble des agents des collectivités et établissements publics affiliés, comme décrites à l'article L.452-38 du Code général de la Fonction Publique.

Pour l'année 2025, comme pour les années précédentes, le taux de cotisation obligatoire était fixé à 0,80 %. Pour l'année 2026, au regard du coût des missions obligatoires, il est proposé de maintenir ce taux à 0,80 % et de le prendre en compte dans le cadre de la préparation budgétaire de l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **maintient le taux de cotisation obligatoire à hauteur de 0,80 % ;**
- **prend en compte cette décision dans le cadre de la préparation budgétaire 2026 ;**
- **donne mandat au Président pour le recouvrement de cette cotisation.**

Date de la réception en Préfecture : le 17 mars 2026.

Délibération n° 2026-12 : finances / provision pour Compte Épargne Temps (CET) : (rapporteur : Tony BERNARD)

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget du Centre de Gestion ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Épargne Temps (CET) dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n° 2005-14 en date du 16 juin 2005 relative à la mise en place du CET pour les agents du Centre de Gestion ;

Vu la délibération n° 2023-39 en date du 5 décembre 2023 relative à la révision des modalités de liquidation du CET et reprenant les montants des jours indemnisés selon l'arrêté du 24 novembre 2023 ;

Vu la délibération n° 2025-10 en date du 1er avril 2025 relative à la constitution d'une provision pour les monétisations des Comptes Épargne Temps des agents ;

En application de l'instruction comptable M57 et en lien avec le principe de prudence du règlement budgétaire et financier du Centre de Gestion, le provisionnement vise à constater une dépréciation ou un risque.

La provision pour Compte Épargne Temps est destinée à couvrir les charges afférentes à la monétisation des jours épargnés sur le CET pour l'ensemble des agents.

La provision devra être ajustée annuellement en fonction de l'évolution de la charge après réactualisation des jours monétisables sur les CET.

Le montant de la provision sur le budget 2025 s'élevait à 93 567 €. Il a été monétisé 14 825 € pour les agents au titre des jours monétisables acquis antérieurement à 2025.

Au titre de 2025, il a été acquis pour 5 228 € de jours monétisables.

Il convient d'ajuster la provision pour Compte Épargne Temps à 88 339 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve les modalités comptables des provisions selon la nomenclature M57, qui feront l'objet d'inscriptions budgétaires au budget primitif 2026 selon les modalités suivantes :
 - dépenses de fonctionnement - Chapitre 042 - compte 6815,
 - recettes d'investissement - Chapitre 040 - compte 1542,
 - dépenses d'investissement - Chapitre 040 - compte 1542,
 - recettes de fonctionnement - Chapitre 042 - compte 7815,
- vote la constitution d'une provision de 88 339 € pour financer la monétisation des Comptes Épargne Temps (CET),
- précise que cette provision sera ajustée annuellement en fonction du besoin de financement réactualisé des jours monétisables sur les CET des agents du Centre de Gestion.

Date de la réception en Préfecture : le 17 mars 2026.

Délibération n° 2026-13 : finances / budget primitif 2026 : (rapporteur : Hervé PRONONCE)

Note de synthèse Budget primitif 2026

Le présent projet de budget primitif 2026 s'inscrit dans le prolongement du rapport d'orientation budgétaire adopté par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 3 février 2026.

Judi 5 février 2026, les serveurs nationaux de l'application Hélios, qui gèrent les flux comptables entre les collectivités et l'Etat à l'échelle nationale, sont tombés en panne. La cyberattaque a été exclue. De ce fait, la paralysie du service a provoqué un embouteillage des flux sans précédent. En conséquence, à l'heure actuelle, il n'est pas possible de produire un compte financier unique en vue de son approbation, ni de constater les résultats de l'exercice 2025.

Aussi, il sera constaté, sous réserve des résultats définitifs, les résultats provisoires suivants :

- un déficit en section de fonctionnement de 483 377,72 euros,
- un excédent en section d'investissement à hauteur de 5 968,69 euros.

L'approbation du compte financier unique et la constatation des résultats définitifs seront présentés à une séance ultérieure, une fois le désordre technique résorbé.

Pour 2026, il est proposé au Conseil d'administration :

- une section de fonctionnement qui s'élève à 16 751 582,67 euros,
- une section d'investissement qui s'élève à 1 282 870,51 euros.

Section de Fonctionnement :

- **En recettes**, sont intégrés principalement :

* Remboursement dépenses de personnels : une prévision de recettes à la baisse du budget prévisionnel 2025 soit 60 500 euros ;

* Cotisations obligatoires : il est proposé de prévoir un montant identique de prévisionnel à hauteur de 2 600 000 euros ;

* Le produit des activités issues des conventions et de l'organisation des concours s'élève à 12 150 039 euros. La principale explication de cette baisse est liée au ralentissement de l'activité de la mission intérim et des

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 MARS 2026**

recettes afférentes. On note également le lancement de nouvelles missions (conseil en évolution professionnelle, assistance au recrutement, assistance au DUERP) ayant nécessité des recrutements et qui ne seront génératrices des recettes escomptées qu'une fois qu'elles seront pleinement opérationnelles au sein des collectivités et établissements publics puydômois.

- En dépenses :

* Un prévisionnel de 1 848 760,17 euros pour l'ensemble des dépenses à caractère général, dont 644 349 euros de reversement des différentes recettes vers le coordonnateur de région pour l'organisation des concours.

* Un prévisionnel de charges de personnel qui s'élève à 13 577 545 euros, dont 7 320 000 euros dévolus à la mission intérim, la partie dédiée aux personnels du Centre de Gestion s'élevant à 5 797 545 euros.

Cela s'explique par des facteurs structurels (augmentation mécanique de la cotisation des collectivités en lien avec l'augmentation des cotisations CNRACL pour 29 000 euros, Glissement-vieillesse-technicité pour 25 000 euros, créations de postes liées aux missions évoquées précédemment pour 70 000 euros) et conjoncturels (renforts indispensables à la mise en œuvre de la gestion électronique de documents pour 29 000 euros).

Sur ce poste de dépenses, on peut également noter le travail de dimensionnement des équipes de professionnels de santé (médecins et infirmiers) en vue de satisfaire aux besoins des collectivités et établissements déjà présents ou souhaitant bénéficier de cette mission pour 100 000 euros.

* Les autres charges de gestion courante s'élèvent à 801 133,50 euros ; elles comprennent principalement le remboursement d'activités syndicales auprès des collectivités et établissements publics pour 550 000 euros, à l'instar de l'exercice précédent.

Section d'Investissement :

- **En recettes**, sont intégrés principalement :

* le solde d'exécution cumulé pour 896 935,31 euros,

* le FCTVA 2026 sur les dépenses 2024 pour 62 000,00 euros,

* la recette des dotations aux amortissements pour 200 000 euros,

* les provisions pour risques à hauteur de 88 944 euros,

* une enveloppe pour les opérations patrimoniales d'intégration des études sur l'opération d'installation des équipements photovoltaïques pour 34 991,20 euros.

- **En dépenses**, il est envisagé principalement :

* d'inscrire 518 992,59 euros (dont 267 870 euros de restes à réaliser) dans le chapitre 20 dédié aux frais d'études. L'enveloppe se compose principalement des frais de maîtrise d'œuvre pour le projet d'extension ainsi que des dépenses inhérentes à l'acquisition d'une nouvelle solution logicielle de gestion des temps de travail,

* de proposer un montant de 118 133,37 euros (dont 16 470,96 euros de restes à réaliser) au chapitre 21 où les principales dépenses concernent les travaux de sécurisation et d'aménagement paysager de l'allée devant l'espace Condorcet ainsi que les travaux de cloisonnement de l'espace convivialité,

* d'inscrire 522 114,35 euros pour financer notamment la déconstruction du bâtiment situé au 5 rue Condorcet ainsi que les premiers travaux connexes de l'extension du Centre de Gestion.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et dépenses à **16 751 582,67 euros**.

I. LES RECETTES :

1) Chapitre 002 - Résultat anticipé de fonctionnement reporté :

La reprise anticipée du résultat de l'exercice 2025 établit un déficit de la section de fonctionnement de **483 377,72 euros**. L'excédent antérieur reporté en 2025 sera inscrit provisoirement pour **1 835 604,67 euros**.

2) Chapitre 013 - Atténuations de charges :

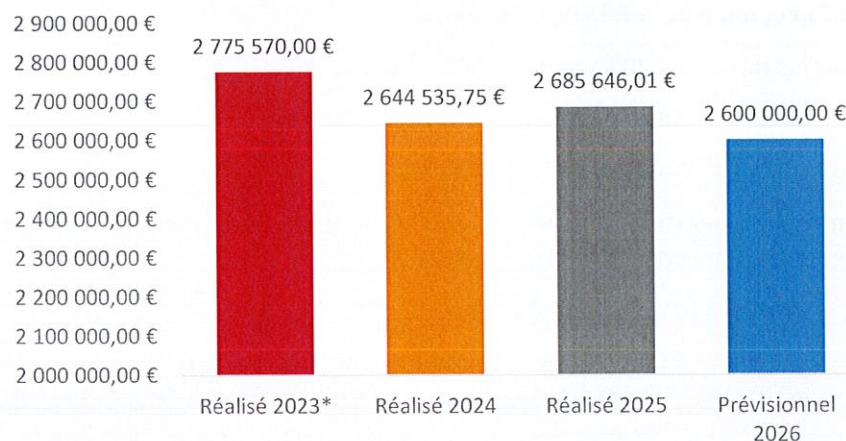
Ce chapitre concerne les remboursements des traitements des agents en arrêt de travail (agents du Centre de Gestion et agents gérés dans le cadre des missions intérim et appui territorial). En raison de la baisse de l'activité sur la mission intérim et de l'absentéisme d'une manière globale, il est proposé de prévoir un crédit à hauteur de **60 500 euros**.

3) Chapitre 70 - Produits des activités :

Ce chapitre concerne la recette issue de la cotisation obligatoire et les recettes issues de différents partenariats pour un total prévisionnel de **14 750 039,00 euros** qui se décompose comme suit :

- **la recette issue de la cotisation obligatoire** : les recettes tendent à se stabiliser, il est donc proposé de prévoir un montant de **2 600 000 euros**, à l'instar de l'exercice précédent. Il est à noter que le taux de cotisation obligatoire pour 2026 demeure inchangé ; il est fixé à 0,80 %.

Evolution de la cotisation obligatoire



* en raison du changement de nomenclature comptable, l'exercice 2022 a été clôturé plus tôt. L'exercice 2023 comprend des encaissements de cotisations de 2022.

B

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 MARS 2026

- les recettes issues de différents partenariats :

Celles-ci se décomposent **principalement** comme suit :

- **70878 concours** : la recette attendue est de **503 740 euros**. Cette somme englobe les avances sur opérations de concours et les soldes d'opérations ;
- **706888 autres conventions et remboursements** : la recette attendue est de **2 679 220 euros** et les postes principaux sont répartis comme suit :
 - **1 750 000 euros** au titre des conventions relatives à la mission « *santé et sécurité au travail* »,
 - **220 000 euros** au titre des conventions relatives à la mission « *archives* »,
 - **200 000 euros** issus de la convention relative au contrat groupe contre les risques statutaires.
- **708773 remboursement frais coût lauréat** : **30 000 euros** remboursés par les collectivités ayant recruté des candidats sur les listes d'aptitude établies par le Centre de Gestion et **91 000 euros** issus des conventions conclues avec la Ville de Clermont-Ferrand et le Département du Puy-de-Dôme ;
- **708774 transferts de ressources du CNFPT** : cette recette correspond à la dotation du CNFPT pour l'organisation des concours transférés et la prise en charge des FMPE pour un montant de **523 349 euros** ;
- **708778 autres frais** : **8 250 750 euros** sont inscrits et concernent principalement les financements des missions « *intérim* » et « *appui territorial* » dont les postes principaux sont :
 - **7 650 000 euros** pour la mission *intérim*,
 - **480 000 euros** pour la mission *appui territorial*,
 - **28 000 euros** pour la mission *secrétaire de mairie itinérante*.

4) Chapitre 74 - Dotations aux subventions et participations :

Le fonds de compensation de la TVA 2024 sur les dépenses 2024 est attendu pour **300 euros** sur le compte dédié.

5) Chapitre 75 autres produits de gestion courante :

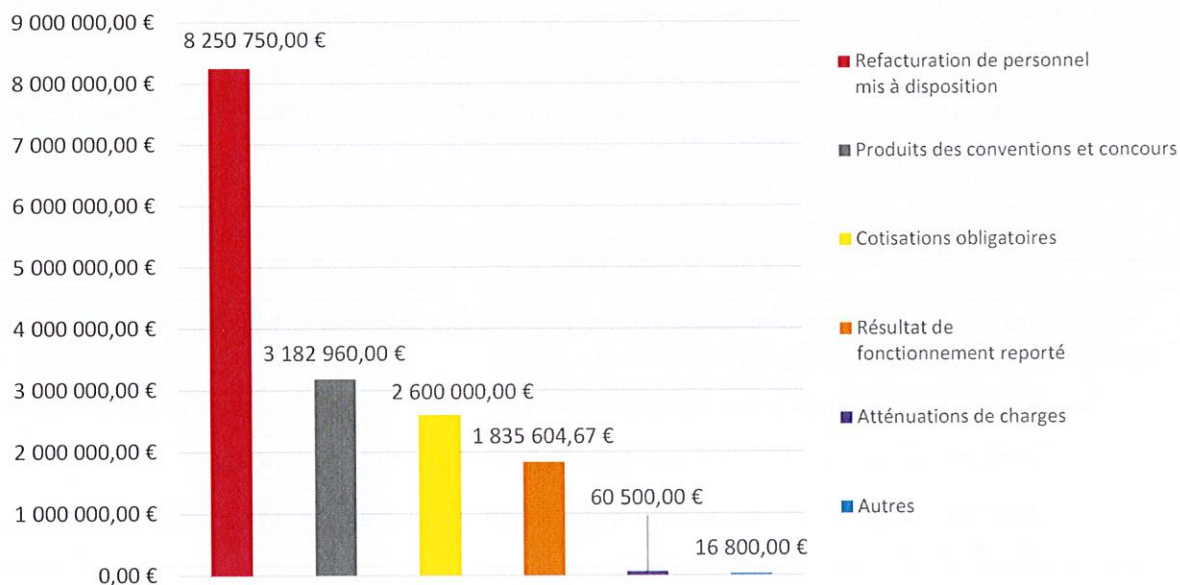
Concernant ce chapitre, il est proposé de prévoir **6 500 euros** au titre des locations des salles de l'espace Condorcet et de la location de bureaux au bénéfice de l'AMF du Puy-de-Dôme. Une subvention est également inscrite pour **10 000 euros** qui concerne des financements FIPH.

6) Chapitre 042 - Dotations aux amortissements et aux provisions :

Il est proposé de prévoir à ce chapitre une recette de **300 euros** correspondant à l'amortissement d'une subvention d'équipement perçue antérieurement ainsi qu'une subvention reçue pour l'acquisition de matériels ergonomiques.

Sur ce chapitre, la provision pour la monétisation du Compte Épargne Temps est inscrite pour **88 339 euros**.

Répartition des recettes de fonctionnement



II. LES DÉPENSES :

1) Chapitre 011 - Charges à caractère général (1 848 760,17 euros) :

Ce chapitre concerne **principalement** :

- **l'article 6042 achats de prestations de services : 180 000 euros** seront dévolus à l'organisation des épreuves des concours et examens professionnels (locations de salles, conception de sujets, épreuves pratiques...) et au forum de l'emploi 2026 ;
- **les articles 60611-60612-60613 énergie** : un budget en baisse évalué à **38 500 euros** pour les dépenses énergétiques et d'eau ;
- **l'article 6132 locations immobilières : 89 460 euros** pour, notamment, la location des cabinets médicaux et la location du bâtiment situé au 17 avenue Léonard de Vinci ;
- **l'article 6156 maintenance : 53 430 euros** pour la maintenance des équipements (hors informatique en nuage) ;
- **l'article 62261 honoraires médicaux : 55 000 euros** pour le règlement des factures des expertises médicales diligentées par le secrétariat des instances médicales ainsi que **1 800 euros** pour des visites auprès de médecins agréés pour les aménagements d'épreuves de concours et examens ;
- **l'article 62268 honoraires et conseils : 150 000 euros** destinés à l'indemnisation des membres des jurys (fonctionnaires titulaires ou en retraite) ainsi que des magistrats pour les Conseils de discipline ;
- **l'article 6281 concours financiers divers (cotisations...)** : **46 510 euros** destinés à financer les cotisations auprès de plusieurs partenaires (FNCDG, GIP informatique, CNAS...) ;
- **l'article 6288 autres : 748 327,97 euros** dont 644 349 euros pour le remboursement au budget annexe régional de recettes perçues par le CNFPT, le remboursement de coûts lauréats et le reversement des conventions concours conclues avec la Ville de Clermont-Ferrand et le Département du Puy-de-Dôme.

B

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 MARS 2026****2) Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés (13 804 745 euros) :**

Ce chapitre concerne principalement :

- **les dépenses relatives au personnel** (traitement, RIFSEEP, cotisations, hors subvention au Comité social du personnel et cotisation à l'assurance statutaire) : **5 797 545 euros** ;
- **le personnel mis à disposition dans le cadre de la mission « intérim »** : **7 320 000 euros** ;
- **le personnel mis à disposition dans le cadre de la mission « appui territorial »** : **420 000 euros** - traitement, régime indemnitaire, cotisations.

3) Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante (801 133,50 euros) :

Ce chapitre concerne, notamment :

- **les articles 65811 et 65818 redevances pour concessions, brevets, licences, logiciels ainsi que l'informatique en nuage** : **103 757,50 euros** ;
- **l'article 6568 remboursements d'activités syndicales** : **550 000 euros** ;
- **les articles 657382 et 65748 subventions** : **34 000 euros** au titre des contributions versées aux organisations syndicales et la participation au financement du diplôme universitaire de secrétaire général·e de mairie.

4) Chapitre 042 - Dotations aux amortissements et aux provisions (288 944 euros) :

Le montant prévisionnel des amortissements s'élève à **200 000 euros**. Il résulte des acquisitions réalisées sur les exercices antérieurs pour les biens acquis qui ne sont pas encore amortis et le montant ne pouvant pas être fixé de façon certaine.

Cette somme devra figurer également en recettes d'investissement.

Également sur ce chapitre figure la provision pour la monétisation du Compte Épargne Temps évaluée à **88 339 euros** ainsi qu'une provision pour créances douteuses à hauteur de **605 euros**.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre en recettes et dépenses à **1 282 870,51 euros**.

I. LES RECETTES :**1) Chapitre 001 - Solde anticipé d'exécution de la section d'investissement reporté :**

La reprise anticipée du résultat de l'exercice 2025 établit un solde reporté provisoire s'élevant à **896 935,31 euros**.

A

B

2) Chapitre 10 – Dotations fonds divers et réserves :

A ce chapitre, au compte 10222, est inscrit la recette prévisionnelle du fonds de compensation pour la TVA 2026 sur les dépenses 2024 **soit 62 000 euros**, ce qui constitue une enveloppe plus importante que les années précédentes en raison des travaux d'installation des équipements photovoltaïques.

3) Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections :

La recette de **200 000 euros** correspond à la somme inscrite au chapitre 042 sur les dotations aux amortissements de la section de fonctionnement.

Ce chapitre est abondé également des écritures pour les provisions pour risques, que cela soit pour les créances douteuses ou pour la monétisation des jours des Comptes Épargne Temps des agents du Centre de Gestion, soit un volume total de **88 944 euros**.

II. LES DÉPENSES :

1) Chapitre 040 opérations d'ordre entre sections (88 944 euros) :

Dans ce chapitre qui s'élève à **88 944 euros**, les écritures d'ordre sont prévues dans le cadre de la provision pour la monétisation des Comptes Épargne Temps ouverts pour les agents du Centre de Gestion ainsi que la provision pour les créances douteuses.

2) Chapitre 20 immobilisations incorporelles (593 116,62 euros) :

- **article 2031 frais d'études, de recherche et de développement : 461 340 euros** dont **267 870 euros** en restes à réaliser. L'enveloppe se compose principalement des frais d'ingénierie pour le projet d'extension ;

- **article 2051 concessions, droits similaires, brevets, licences, marques, procédés : 56 652,59 euros** dont **16 152,59 euros** en restes à réaliser. Cela concerne principalement les dépenses inhérentes au développement de la gestion électronique de documents et au changement du progiciel de gestion des temps.

3) Chapitre 21 immobilisations corporelles (131 850,00 euros) :

Dans ce chapitre, **118 133,37 euros** dont **318,37 euros** en restes à réaliser sont proposés. Ils concernent l'acquisition de nouvelles pointeuses, les travaux d'aménagement paysager de l'allée devant l'espace Condorcet ainsi que les travaux de cloisonnement de l'espace de convivialité.

4) Chapitre 23 immobilisations en cours (522 114,35 euros) :

Les sommes prévues dans ce chapitre, qui s'élèvent à **522 114,35 euros** serviront à financer la déconstruction du bâtiment situé au 5 rue Condorcet ainsi que les premiers travaux connexes de l'extension du Centre de Gestion.

Hervé PRONONCE précise que les montants inscrits dans le cadre des travaux sont volontairement optimistes puisqu'il y aura des reports sur l'année 2027. Les travaux de démolition et de construction des bâtiments du Centre de Gestion débiteront fin 2026 jusqu'en 2028.

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 MARS 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- adopte le présent projet de budget primitif pour 2026 qui s'élève en recettes et en dépenses, sections d'investissement et de fonctionnement confondues, à 18 034 453,18 euros,
- approuve le tableau des effectifs qui est joint au budget.

Date de la réception en Préfecture : le 24 mars 2026.

Délibération n° 2026-14 : finances / création d'une autorisation de programme : (rapporteur : Hervé PRONONCE)

Par délibération n° 2024-24, le Centre de Gestion a décidé d'engager un projet d'extension bâtementaire.

Ayant élargi au cours des dernières années son domaine d'intervention en développant des missions complémentaires et en renforçant les missions obligatoires, il est constaté un accroissement du nombre de collaborateurs et d'utilisateurs.

Ainsi, à compter de la fin du second semestre 2026, des travaux de déconstruction du bâtiment situé au 5 rue Condorcet vont permettre la création d'un bâtiment en R+3. Ces travaux permettront d'augmenter la surface utile.

D'un point de vue opérationnel, le planning de réalisation des travaux s'étale sur 18 mois minimum pour un montant prévisionnel de 4 987 450 euros TTC, les prestations d'ingénierie étant autofinancées.

Concomitamment au projet d'extension, une assistante à maîtrise d'usage est chargée de proposer une reconfiguration des bâtiments existants en vue d'optimiser les surfaces et de les adapter aux nouveaux usages. Sur cette partie, des travaux de réaménagement seront également nécessaires et s'élèveraient à 1 300 000 euros TTC.

Compte-tenu de l'importance de cette opération, de son caractère pluriannuel, et conformément au règlement budgétaire et financier modifié par délibération n° 2025-41, il est proposé de créer une autorisation de programme dédiée d'un montant de 6 287 450 euros.

Cette autorisation de programme 2026-2029 nécessite un besoin de financement qui ne peut pas être couvert par la sollicitation de partenaires financeurs puisque le Centre de Gestion n'est éligible qu'à très peu de subventions. Le Centre de Gestion devra couvrir son besoin de financement principalement par le recours à un emprunt.

Il est proposé une répartition des crédits de paiements annuels et prévisionnels pour la période 2026-2029 comme suit :

Autorisation de programme			Crédits de paiement			
Montant initial	Révisions	Montant AP actualisé	2026	2027	2028	2029
6 287 450 €	0	6 287 450 €	2 000 000 €	1 419 950 €	1 567 500 €	1 300 000 €
Affectation			Chapitre 23			

A

B

Hervé PRONONCE indique que le montant initial de plus de 6 millions d'euros sera échelonné et lissé sur quatre ans, de fin 2026 à 2029. Les travaux se dérouleront essentiellement sur l'année 2027 ce qui explique des dépenses plus importantes cette année-là.

Tony BERNARD souligne que le programme d'AP/CP est financé principalement par emprunt et rappelle qu'aujourd'hui le Centre de Gestion n'a plus aucun emprunt en cours grâce à une gestion rigoureuse.

Hervé PRONONCE rappelle qu'un emprunt d'1,5 millions d'euros avait été réalisé il y a plusieurs années pour l'agrandissement des locaux qui a été remboursé par anticipation.

Au vu de cette expérience, le Centre de Gestion a décidé de procéder à un autofinancement pour une partie et à un emprunt pour l'autre.

Tony BERNARD remercie Hervé PRONONCE pour son intervention.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve le principe de la création d'une autorisation de programme,**
- **valide les montants comme définis sur les crédits de paiement.**

Date de la réception en Préfecture : le 17 mars 2026.

Délibération n° 2026-15 : finances / attribution des subventions pour l'année 2026 : (rapporteur : Tony BERNARD)

Afin de procéder au versement des subventions votées dans le cadre du budget primitif 2026, il est nécessaire de produire un état annexe du budget qui détaille les sommes à verser ainsi que les bénéficiaires.

Sont concernés l'Association Nationale des Directeurs des Centres de Gestion (ANDCDG), les organisations syndicales et la mise en place du diplôme universitaire de secrétaire général-e de mairie.

Concernant l'ANDCDG, il est proposé de renouveler sa subvention d'un montant identique à celui des années précédentes, à savoir **1 000 €**.

Concernant la poursuite de l'organisation du diplôme universitaire de secrétaire général-e de mairie, la subvention versée à l'Université Clermont Auvergne serait de **5 000 €**, à l'instar de l'année précédente.

Ensuite, s'agissant des organisations syndicales, en application des dispositions du protocole d'accord sur l'exercice des droits syndicaux pour la période 2023-2026, il est proposé le versement de la dotation annuelle de compensation des locaux et des moyens de fonctionnement comme suit :

CFDT	4 965 €
CGT	5 966 €
FO	4 179 €
FSU	4 531 €
SNDGCT	3 965 €
UNSA	4 193 €
Total :	27 799 €

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 MARS 2026**

Enfin, le rapporteur précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2026, à l'article 65748 – subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé pour 28 799 € et au compte 657283 – subventions de fonctionnement aux organismes publics divers pour 5 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve l'attribution des subventions pour l'année 2026, dans les conditions prévues dans la présente délibération,**
- **autorise le Président du Centre de Gestion à signer tous documents de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Date de la réception en Préfecture : le 17 mars 2026.

Délibération n° 2026-16 : finances / attribution d'une subvention au Comité Social du Personnel pour l'année 2026 : (rapporteur : Tony BERNARD)

Le Comité Social du Personnel (CSP) assure, pour le bénéfice des agent-e-s du Centre de Gestion, des actions sociales, culturelles et de loisirs.

Cette subvention est assortie d'une convention pour trois ans qui acte l'attribution d'une subvention annuelle à hauteur de 71 000 € jusqu'au 31 décembre 2026. Cette subvention avait été relevée à la hausse en raison de plusieurs recrutements en vue de répondre à des besoins nouveaux ou d'élargir les besoins existants pour les collectivités et établissements du territoire. La demande étant en accroissement depuis, la création de nouveaux services assortis de nouveaux recrutements s'est prolongée.

Aussi, à l'occasion du vote du budget primitif 2026 du Centre de Gestion, et en vue de rééquilibrer l'assiette des actions proposées aux agent-e-s, il est proposé au Conseil d'administration de renouveler cette subvention à hauteur de 71 000 euros en l'abondant de 7 000 euros supplémentaires.

Cette subvention étant assortie d'une convention, la modification de son montant entraîne l'établissement d'un avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve l'attribution d'une subvention au Comité Social du Personnel pour l'année 2026, à hauteur de 78 000 €, pour les raisons évoquées dans la présente délibération, et autoriser le Président à signer l'avenant à la convention ;**
- **inscrit ladite somme au budget primitif 2026.**

Date de la réception en Préfecture : le 17 mars 2026.

Délibération n° 2026-17 : pôle métiers, compétences & développement / révision des conventions relatives aux missions facultatives d'aide au recrutement et d'aide à la rédaction des fiches de poste : (rapporteur : Nadine BOUTONNET)

Depuis 2015, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme propose aux collectivités et aux établissements publics territoriaux relevant de son ressort géographique une mission facultative d'aide au recrutement.

Principalement sollicitée par les petites collectivités, souvent dépourvues d'un service ressources humaines, elle permet notamment de sécuriser la procédure de recrutement, de la définir précisément du besoin au choix du

candidat à recruter, et de proposer une expertise statutaire et technique aux élus, dans le respect du principe de libre administration.

Elle a été complétée en 2019, à la demande de plusieurs employeurs, par une mission facultative d'aide à la rédaction des fiches de poste destinée à répondre à des contextes autres que le recrutement (mise en place du régime indemnitaire, évolution de l'organisation des services, etc.). Cette mission est réalisée en lien étroit avec la mission de conseil en organisation.

Afin de développer, promouvoir et faciliter l'accès à ces deux missions, le Centre de Gestion a recruté fin 2025 une agente chargée de l'emploi et du recrutement.

Dans cette perspective, il est proposé de regrouper l'aide au recrutement et l'aide à la rédaction des fiches de poste dans une mission unique. Celle-ci serait mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- un conventionnement unique qui permettrait à l'employeur de faire appel autant que de besoin à l'expertise du Centre de Gestion (chaque demande sera formalisée dans un document spécifique) ;
- un premier rendez-vous non facturé, sur site si possible, auprès de l'autorité territoriale ou de la personne que celle-ci désigne afin d'analyser en détail son besoin. Cette rencontre est d'autant plus importante dans la mesure où elle permet également de rassurer l'employeur en lui expliquant le positionnement du Centre de Gestion dans le cadre de l'accompagnement (l'autorité territoriale reste maîtresse de la décision à chaque étape du processus) ;
- un accompagnement sur mesure en laissant le choix à l'employeur des étapes de la procédure de recrutement qu'il confie au Centre de Gestion.

S'agissant d'une mission facultative, celle-ci doit être facturée comme le prévoit l'article L452-30 du Code Général de la Fonction Publique. Une réflexion approfondie a été menée afin de proposer une tarification qui réponde à la nécessité, d'une part, de refléter l'expertise du Centre de Gestion en matière de recrutement ainsi que la qualité de son accompagnement et, d'autre part, de s'adapter aux contraintes budgétaires croissantes des collectivités territoriales.

Le renouvellement des assemblées délibérantes à venir, habituellement générateur de mouvements de personnel, pourrait susciter des besoins de soutien, notamment, pour les autorités territoriales débutantes. De ce point de vue, la mission facultative d'aide au recrutement et à la rédaction des fiches de poste vise à répondre à un enjeu fort de continuité du service public et à contribuer à renforcer le rôle de partenaire et de tiers de confiance auprès des collectivités du Puy-de-Dôme.

Le tarif proposé pour cette nouvelle mission est fixé à **60 € par heure d'intervention**. Il est calculé sur la base du coût horaire de l'agente chargée du pilotage de cette mission et des coûts de structure afférents.

Sa mise en œuvre au printemps sera accompagnée d'une campagne de communication.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve la mise en place de la nouvelle mission facultative d'aide au recrutement et à la rédaction des fiches de poste,**
- **approuve les termes de la convention et les conditions tarifaires proposées,**
- **autorise le Président à signer ladite convention.**

Date de la réception en Préfecture : le 17 mars 2026.

Délibération n° 2026-18 : pôle métiers, compétences & développement / convention relative à la mise à disposition d'un accès à la plateforme QLIK : (rapporteur : Nadine BOUTONNET)

Le Centre de Gestion assure, comme le prévoit le Code Général de la Fonction Publique (articles L452-34 et L452-35), une mission générale d'information sur l'emploi public territorial pour l'ensemble des collectivités et établissements publics territoriaux relevant de son ressort géographique, via l'Observatoire régional de l'emploi et en s'appuyant, notamment, sur la collecte des données sociales réalisée chaque année.

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 MARS 2026

Pour ce faire, il met à la disposition des employeurs plusieurs outils, comme la Bourse de l'Emploi (site Emploi Territorial) ou le site des Données Sociales (pour la collecte des rapports sociaux uniques), qui alimentent un module additionnel appelé « QLIK ». Celui-ci contient toutes les données saisies par les employeurs sur ces deux supports et permet la consultation de tableaux de bord dynamiques et requêtes indispensables notamment pour :

- la réalisation du rapport social unique agrégé présenté chaque année au Comité Social Territorial ;
- l'édition de synthèses par collectivité ou établissement, reprenant des données globales ou ciblées (égalité entre les femmes et les hommes, rémunérations, santé et sécurité au travail, etc.) permettant d'alimenter le dialogue social et d'accompagner les politiques de ressources humaines ;
- des études ciblées sur certains métiers (effectifs, recrutement, pyramide des âges, répartition géographique, etc.), utiles pour accompagner certaines actions du Centre de Gestion comme le réseau des secrétaires généraux de mairie.

Le développement et la maintenance de cet outil est supervisé par le CIG de la Grande Couronne, qui assure également un support technique auprès des Centres de Gestion. Deux types d'accès à la plateforme sont proposés :

- une licence « Analyseur », permettant la consultation de tableaux de bord dynamiques créés et mis à disposition par le CIG Grande Couronne ;
- une licence « Développeur », plus onéreuse, permettant la création et l'exploitation de tableaux de bord personnalisés.

Au regard du contenu et des fonctionnalités offerts par la licence « Analyseur », il apparaît que cette formule est la plus adaptée aux besoins du Centre de Gestion et des employeurs relevant de son ressort géographique.

L'accès à QLIK via cette licence est proposé à 530 euros TTC par an par le CIG de la Grande Couronne. Celui-ci propose un conventionnement sur une durée de trois ans, ce qui correspond donc à un coût total de 1 590 euros TTC pour la période 2025-2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve les termes de la convention relative à la mise à disposition de la plateforme QLIK,**
- **autorise le Président à signer ladite convention.**

Date de la réception en Préfecture : le 17 mars 2026.

Information n° I-2026-03 : (rapporteur : Tony BERNARD)

Décisions du Président prises par délégation du Conseil d'administration : concours /convention relative à l'organisation des opérations de concours et examens professionnels de compétence non exclusive pour la Commune de Clermont-Ferrand :

Le présent rapport a pour objet d'informer le Conseil d'administration du renouvellement de la convention relative à l'organisation des concours et examens professionnels de compétence non exclusive conclue entre le Centre de Gestion et la Commune de Clermont-Ferrand, dans le cadre de la délégation consentie au Président.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-49 du 12 novembre 2020 par laquelle le Conseil d'administration a donné délégation au Président du Centre de Gestion pour « décider des conventions passées avec des collectivités non affiliées ou d'autres Centres de Gestion en matière d'organisation des concours et examens ;

B

Considérant que l'organisation des concours et examens professionnels d'accès aux cadres d'emplois de catégories A et B relevant des filières administrative, technique, culturelle, sportive, d'animation, de police municipale et de sapeurs-pompiers professionnels relève de la compétence exclusive des Centres de Gestion ;

Considérant à contrario que l'organisation des concours et examens professionnels d'accès aux cadres d'emplois de catégorie C et de tous les cadres d'emplois de la filière médico-sociale ne relève pas de la compétence exclusive des Centres de Gestion ;

Considérant que les Centres de Gestion peuvent, par convention, organiser des concours et examens propres aux collectivités ou établissements non affiliés et ouvrir à ces derniers les concours et examens organisés pour les collectivités et établissements affiliés, et, le cas échéant, établir des listes d'aptitude communes avec ces collectivités et établissements ;

Considérant qu'en l'absence de convention, les collectivités et établissements qui nomment un candidat inscrit sur une liste d'aptitude établie par un Centre de Gestion auquel ils ne sont pas affiliés lui remboursent, pour chaque candidat nommé, une somme égale aux frais d'organisation du concours ou de l'examen rapportés au nombre de candidats déclarés aptes par le jury ;

Considérant qu'un conventionnement entre le Centre de Gestion et la Commune de Clermont-Ferrand a été instauré depuis de nombreuses années et a fait depuis l'objet de renouvellement régulier ;

Considérant la possibilité de réinterroger le contenu de la convention à l'occasion de son renouvellement ;

A l'automne 2025, le Centre de Gestion a pris attache de la Commune de Clermont-Ferrand pour rappeler l'échéance prochaine de la convention au 31 décembre 2025. Le Centre de Gestion et la Commune de Clermont-Ferrand ont alors convenu, d'un commun accord, de poursuivre le conventionnement afin de permettre l'organisation des opérations de concours et examens professionnels nécessaires à la satisfaction des besoins de la Commune de Clermont-Ferrand.

Une rencontre a eu lieu le 27 janvier 2026 pour convenir des ajustements à apporter au dispositif de conventionnement antérieur.

Ainsi, la Commune de Clermont-Ferrand confie au Centre de Gestion l'organisation des opérations de concours et d'examens professionnels relevant de la compétence non exclusive des Centres de Gestion nécessaires pour satisfaire ses besoins de recrutement et les besoins d'évolution de carrière des agents publics qu'elle emploie, dans le respect du cadre juridique applicable et des principes déontologiques s'imposant aux différents intervenants mobilisés tout au long des opérations. L'organisation pourra en être assurée par :

- ⇒ le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;
- ⇒ un Centre de Gestion de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- ⇒ ou à défaut par tout autre Centre de Gestion dans le cadre d'un conventionnement initié par le Centre de Gestion coordonnateur pour les opérations non programmées en région.

Le renouvellement de la convention s'accompagne de plusieurs évolutions, tant financières qu'organisationnelles :

- ⇒ la contribution financière de la Commune de Clermont-Ferrand est portée à 35 000 euros par an contre 31 000 euros lors de la convention 2021-2025. Ce montant couvre l'ensemble des dépenses supportées pour organiser les opérations de concours et examens professionnels destinés à répondre aux besoins de la Commune de Clermont-Ferrand ;
- ⇒ les coûts lauréats résultant de la nomination de candidats inscrits sur une liste d'aptitude ou une liste d'admission établie à l'issue d'opérations relevant de la compétence non exclusive, organisées par des Centres de Gestion hors région Auvergne Rhône-Alpes ou hors conventionnement, alors qu'une opération de même périmètre était proposée soit par un Centre de Gestion de la région Auvergne Rhône-Alpes, soit dans le cadre d'un conventionnement resteront à la charge financière de la Commune de Clermont-Ferrand ;
- ⇒ préalablement à tout règlement d'un coût lauréat, la Commune de Clermont-Ferrand pourra prendre attache du service concours afin de s'assurer du bien-fondé de la facturation ;

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 MARS 2026

⇒ le conventionnement est établi pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cédric ROUGHEOL précise que cette délibération permet d'actualiser la convention existante avec la ville de Clermont-Ferrand afin de refléter plus fidèlement la réalité du partenariat. Il ajoute que cela concerne 34 agents sur la ville de Clermont-Ferrand (inscrits ou personnes venant d'être nommées). Il invite les élus à consulter le schéma explicatif sur la facturation des coûts lauréats qui rappelle le fonctionnement avec le CDG 69. Tony BERNARD ajoute que ce document sera annexé au procès-verbal de la réunion de ce jour.

Tony BERNARD conclut en indiquant que la ville de Clermont-Ferrand a récemment autorisé son maire à signer la convention, laquelle génère des recettes et consolide le partenariat existant.

Le Conseil d'administration prend acte du conventionnement établi avec la Commune de Clermont-Ferrand sur délégation du Conseil d'administration.

Date de la réception en Préfecture : le 17 mars 2026.

Information n° I-2026-04 : (rapporteur : Tony BERNARD)

I. Informations sur les décisions du Président prises par délégation du Conseil d'administration :

Le détail des emplois créés relevant du pôle intérim est présenté, ci-après, en application de la délibération n° 2020-49 du 12 novembre 2020 relative aux délégations de compétences accordées par le Conseil d'administration au Président.

1- Emplois créés par le pôle intérim :

→ Période du 5 janvier 2026 au 6 février 2026 → 153 postes

A titre d'information, les postes les plus nombreux sont ceux de catégorie C avec 130 postes contre 17 en A et 6 en B.

La catégorie C et la filière technique sont les plus représentées avec respectivement 84.97 % et 77.12 %.

FILIERES	Nb de postes	%
FILIERE ADMINISTRATIVE	10	6.54 %
FILIERE TECHNIQUE	118	77.12 %
FILIERE MEDICO SOCIALE	18	11.76 %
FILIERE ANIMATION	7	4.58 %
FILIERE CULTURELLE	0	0.00 %
Total	153	100.00 %

CATEGORIE	POSTES	%
A	17	11.11 %
B	6	3.92 %
C	130	84.97 %
TOTAL	153	100.00 %

B

GRADE/EMPLOI	CATEGORIE	NBRE DE POSTES PAR GRADES
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	2
ADJOINT D'ANIMATION	C	7
ADJOINT TECHNIQUE	C	12
AGENT D'ACCUEIL	C	2
AGENT DE MAINTENANCE	C	1
AGENT D'EXPLOITATION DES ROUTES	C	1
AGENT POLYVALENT	C	98
ASSISTANT ADMINISTRATIF	B	2
ASSISTANT SOCIAL APA	A	3
ASSISTANT SOCIAL POLYVALENT	A	5
CONSEILLER ECONOMIQUE SOCIAL ET FAMILIALE	A	1
CUISINIER	C	4
GARDIEN	C	2
GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF	B	2
GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF	A	1
GESTIONNAIRE RH	B	1
SAGE FEMME	A	1
PUERICULTRICE	A	3
SECRETAIRE MEDICO SOCIALE	C	1
SECRETAIRE MEDICO SOCIALE	B	1
TRAVAILLEUR SOCIAL ASE	A	3
TOTAL		153

II. Informations diverses :

➔ Prochains Conseils d'administration :

- le mardi 26 mai 2026 à 11 h 30,
- le mardi 30 juin 2026 à 14 h 00 : installation des nouveaux membres du Conseil d'administration et élection du Président.

➔ Réunions organisées avec les nouveaux Maires :

- le mardi 23 juin 2026 de 9 h 00 à 12 h 00,
- le vendredi 3 juillet 2026 de 9 h 00 à 12 h 00.

Le Conseil d'administration prend acte de ces informations.

Date de la réception en Préfecture : le 17 mars 2026.

Puis, Tony BERNARD remercie chaleureusement les services pour avoir œuvré afin que cette réunion soit synthétique avec toutes les informations permettant de délibérer dans des délais tout à fait raisonnables.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h 30.

TB

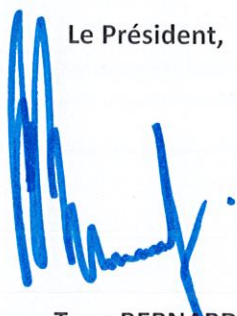
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 MARS 2026

Table des délibérations et informations :

N° de la délibération / information	Objet
2026-06	Elections professionnelles 2026 : recours au vote par correspondance comme modalités de vote au Comité Social Territorial, à la Commission Consultative Paritaire et aux Commissions Administratives Paritaires A, B et C
2026-07	Elections professionnelles 2026 : composition du Comité Social Territorial, paritarisme et recueil de l'avis des représentants de l'employeur au sein du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion
2026-08	Elections professionnelles 2026 : Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion : Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail
2026-09	Elections professionnelles 2026 : autorisation donnée au Président d'ester en justice dans le cadre des opérations électorales organisées au titre des élections professionnelles de décembre 2026
2026-10	Elections professionnelles 2026 : taux horaire d'indemnisation des tâches en lien avec l'organisation des opérations de vote
2026-11	Fixation du taux de cotisation obligatoire 2026
2026-12	Provision pour Compte Epargne Temps
2026-13	Budget primitif 2026
2026-14	Création d'une autorisation de programme
2026-15	Attribution des subventions pour l'année 2026
2026-16	Attribution d'une subvention au Comité Social du Personnel pour l'année 2026
2026-17	Révision des conventions relatives aux missions facultatives d'aide au recrutement et d'aide à la rédaction des fiches de poste
2026-18	Convention relative à la mise à disposition d'un accès à la plateforme QLIK
I-2026-03	Information concernant la convention relative à l'organisation des opérations de concours et examens professionnels de compétence non exclusive pour la Commune de Clermont-Ferrand
I-2026-04	Informations sur les décisions du Président prises par délégation du Conseil d'administration

Le Président,



Tony BERNARD
Maire de Châteldon



Le secrétaire,

François RAGE